

France-Vélizy-Villacoublay: Non-scheduled air transport services

OJ S 71/2023 11/04/2023

Contract notice

Services

Directive 2009/81/EC

Section I: Contracting authority/entity

I.1. Name and addresses

Official name: plate-Forme Affrètement et Transport

National registration number: 11 000 2011 000 44

Postal address: base Aérienne 107 - zone aéronautique - route de Gisy

Town: Vélizy Villacoublay

Postal code: 78140

Country: France

Contact person: PFAT

For the attention of: Ministère des armées Bureau Achats Affrètement et Transport 1

E-mail: Pfata-bat.redac.fct@intradef.gouv.fr

Telephone: +33 173951890

Internet address(es):Address of the buyer profile: <http://www.marches-publics.gouv.fr>Electronic access to information: <http://www.marches-publics.gouv.fr>Electronic submission of tenders and requests to participate: <http://www.marches-publics.gouv.fr>**Additional information can be obtained from:**

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address**I.2. Type of the contracting authority**

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

Defence

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities/entities**Section II: Object of the contract**

II.1. Description**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

affrètement d'aéronef(s) destiné(s) au transport aérien national ou international de passagers, de leurs bagages et/ou de fret aux dimensions standards et/ou hors-gabarit pour le besoin du MINARM ou sous-couvert du MINARM

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

II.1.3. Information about framework agreement

The procurement involves the establishment of a framework agreement

II.1.4. Information about framework agreement

Framework agreement with several operators

Duration of the framework agreement

Duration in months: 84

Estimated total value of purchases for the entire duration of the framework agreement

Estimated value excluding VAT: 98 000 000,00 EUR

Frequency and value of the contracts to be awarded: chacun des deux lots fera l'objet de marchés subséquents d'une durée de 36 mois maximums qui s'exécuteront par le biais de bons de commande.pour le lot no1 :Le montant annuel estimatif est 4 500 000 euro(s) HT (soit 31 500 000 euro(s) HT pour la durée maximum de 7 ans de l'accord-cadre).Le montant maximum annuel est 61 000 000 euro(s) HT (soit 427 000 000 euro(s) HT pour la durée maximum de 7 ans de l'accord-cadre).pour le lot no2 :Le montant annuel estimatif est 9 500 000 euro(s) HT (soit 66 500 000 euro(s) HT pour la durée maximum de l'accord-cadre).Le montant maximum annuel est 24 500 000 euro(s) HT (soit 171 500 000 euro(s) HT pour la durée maximum de 7 ans de l'accord-cadre)

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

description du marché :Se rapporter au document d'informations complémentaires annexé au présent Aapc.Procédure: Le présent projet de marché est soumis à la procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L 2324-1, L 2324-3, R 2324-1, R 2324-3, R 2361-1, R 2361-8 à R 2361-12 du code de la commande publique.en application des articles R 2362-1 à R 2362-8 du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents (R2362-7).La présente publication concerne uniquement un appel à candidature. Le dossier de consultation des entreprises sera envoyé ultérieurement et uniquement aux candidats admis à soumissionner

II.1.6. CPV code(s)

60420000 Non-scheduled air transport services

II.1.7. Information about subcontracting

The tenderer has to indicate in the tender any share of the contract it may intend to subcontract to third parties and any proposed subcontractor, as well as the subject-matter of the subcontracts for which they are proposed

The tenderer has to indicate any change occurring at the level of subcontractors during the execution of the contract

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: yes

Tenders may be submitted for one or more lots

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

cf. Article II.1.4 du présent AAPC

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Information about lots

Lot No: 1

Lot title: affrètement d'aéronef(s) destiné(s) au transport aérien national ou international de fret aux dimensions standards et/ou hors-gabarit, avec ou sans convoyeurs, pour le besoin du MINARM ou sous-couvert du MINARM

1) Short description

Affrètement d'aéronef(s) destiné(s) au transport aérien national ou international de fret aux dimensions standards et/ou hors-gabarit, avec ou sans convoyeurs, pour le besoin du MINARM ou sous-couvert du MINARM

2) CPV code(s)

60420000 Non-scheduled air transport services

3) Quantity or scope

Estimated value excluding VAT: 31 500 000,00 EUR

4) Indication about different time frame or duration

Duration in months: 84 (from the award of the contract)

5) Additional information about lots

Le montant annuel estimatif est 4 500 000 euro(s) HT (soit 31 500 000 euro(s) HT pour la durée maximum de 7 ans de l'accord-cadre). Le montant maximum annuel est 61 000 000 euro(s) HT (soit 427 000 000 euro(s) HT pour la durée maximum de 7 ans de l'accord-cadre).

Lot No: 2

Lot title: affrètement d'aéronef(s) destiné(s) au transport aérien national ou international de passagers, avec bagages, avec ou sans fret, pour le besoin du MINARM ou sous-couvert du MINARM

1) Short description

Affrètement d'aéronef(s) destiné(s) au transport aérien national ou international de passagers, avec ou sans bagages, avec ou sans fret, pour le besoin du MINARM ou sous-couvert du MINARM

2) CPV code(s)

60420000 Non-scheduled air transport services

3) Quantity or scope

Estimated value excluding VAT: 66 500 000,00 EUR

4) Indication about different time frame or duration

Duration in months: 84 (from the award of the contract)

5) Additional information about lots

Le montant annuel estimatif est 9 500 000 euro(s) HT (soit 66 500 000 euro(s) HT pour la durée maximum de l'accord-cadre). Le montant maximum annuel est 24 500 000 euro(s) HT (soit 171 500 000 euro(s) HT pour la durée maximum de l'accord-cadre).

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

le financement est assuré par des ressources budgétaires propres au ministère des armées

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

la composition d'un groupement (co-traitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement. Toutefois, en cas de groupement, la forme imposée par le RPA après attribution du marché est soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, en raison des enjeux financiers, liés au montant du marché, de la technicité et des incidences sur la sécurité des personnes et des biens, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du RPA tel qu'il est indiqué ci-dessus. Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :- le mandataire du groupement est l'entreprise du groupement titulaire désignée dans le Dc1 ;- seul le mandataire du groupement a qualité pour s'adresser au RPA. Quelle que soit la nature du groupement, le mandataire du groupement représente l'ensemble des cotraitants jusqu'à la date d'expiration des délais de garantie. la signature du mandataire seul, pour un groupement, est acceptable sur un document si les habilitations que ses co-traitants lui ont données pour les représenter sont bien jointes au document. en cas de groupement, l'ensemble des documents doit être communiqué par chacun des membres, y compris en terme de capacité et de références. les documents sont à fournir dans la candidature :- soit par l'ensemble des membres du groupement ;- soit par le mandataire du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques membres du groupement. il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;- en qualité de membres de plusieurs groupements

III.1.4. Other particular conditions to which the performance of the contract is subject, in particular with regard to security of supply and security of information

III.1.5. Information about security clearance

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Personal situation

Criteria regarding the personal situation of economic operators (that may lead to their exclusion) including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: se reporter à l'annexe à l'aapc

Criteria regarding the personal situation of subcontractors (that may lead to their rejection) including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

III.2.2. Economic and financial ability

Criteria regarding the economic and financial standing of economic operators (that may lead to their exclusion)

List and brief description of conditions: il est exigé de la part du candidat le chiffre d'affaires minimal suivant (chiffre d'affaires réalisé dans le secteur concerné par l'objet du marché) :- lot

no1 (fret) : chiffre d'affaires minimal de 9 000 000 euros (calcul réalisé sur la moyenne des trois derniers exercices disponibles) ;- lot no2 (passagers) : chiffre d'affaires minimal de 19 000 000 euros (calcul réalisé sur la moyenne des trois derniers exercices disponibles).

III.2.3. Technical and/or professional capacity

Criteria regarding the technical and/or professional ability of economic operators (that may lead to their exclusion)

List and brief description of conditions:

il est exigé de la part du candidat la fourniture des éléments suivants :Élément commun aux deux lots :- attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport du candidat (attestation de commissionnaire de transport - modèle C3).Si le candidat n'est pas commissionnaire de transport, il lui est possible de candidater en tant qu'affréteur aérien. Afin de vérifier cette qualité, il est exigé de sa part les éléments suivants : Pour la capacité technique :- pour le lot no1 (fret) uniquement : capacité technique par tous moyens en affrètement d'aéronefs pouvant transporter en moyenne 65 tonnes de fret par vol, avec une plage statistique indicative de 9 à 125 tonnes incluant entre autres des missions de fret hors gabarit (oversized et/ou overweight, notamment le transport simultané de plusieurs véhicules ou hélicoptères) ;- lot no2 (passagers) uniquement : capacité technique par tous moyens en affrètement d'aéronefs pouvant transporter d'une part de 1 à 19 passagers et d'autre part, un nombre plus conséquent de passagers, en moyenne 160 passagers par vol, avec une plage statistique indicative de 32 à 366 passagers.pour la capacité professionnelle :- pour chacun des deux lots : mention dans l'extrait K-Bis et/ou dans les statuts de la société de l'état d'affréteur.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: yes

Reference to the relevant law, regulation or administrative provision: le présent marché est réservé :- aux commissionnaires de transport (conformément aux articles L.132-1 à L.132-9 du code de commerce, à l'article L.1411-1 du code des transports, aux articles L.1432-7 à 1432-11 du code des transports ainsi qu'à l'article R.1432-1 à D. 1432-3) ;- aux affréteurs aériens (conformément l'article L6400-2 du code des transports)

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Negotiated

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

DAF_2023_000220

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

10.5.2023 - 12:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

VI.3. Additional information

a. Dispositions Préliminaires Seuls les candidats retenus à l'issue de la phase " candidature " seront invités à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (Dce) afin de pouvoir présenter leur offre. précisions sur l'attribution des lots : en complément des rubriques II 1.4 et II 1.8, il est précisé que les candidats admis à l'issue de la phase de candidature pourront soumissionner à tout ou partie des lots et que chaque lot de l'accord-cadre sera attribué à plusieurs attributaires, selon les critères d'attribution mentionnés à la rubrique IV.2.1 b. Clauses de confidentialité et protection du Secret Les candidats et le RPA qui, à l'occasion de la présente procédure, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en oeuvre pour l'exécution du futur marché, au fonctionnement des services de chaque candidat ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics. Les candidats doivent informer leurs sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à eux à l'occasion de la présente procédure. Ils doivent s'assurer du respect de ces obligations par leurs sous-traitants. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la présente procédure. le présent projet de marché étant sensible, une annexe au dossier de consultation est jointe au

présent AAPC (annexe no2).c. Sous-Contractants1.Dispositions communes aux sous-contractantsle sous-contractant est rejeté dans les conditions fixées aux articles R.2393-21 et R.2393-22 du code de la commande publique. Ces conditions sont les suivantes :- le sous-contractant se trouve dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2341-1 à L2341-7 du code de la commande publique ;ou- le sous-contractant ne présente pas les garanties suffisantes telles que celles exigées pour les candidats (à la rubrique lii.2 du présent Aapc), notamment en termes de capacités techniques, professionnelles et financières ou de sécurité de l'information.2. Sous-Contractants présentant le caractère de sous-traitancele terme " sous-traitant " s'entend comme l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance au sens de la loi no 75-1334 du 31 décembre 1975. Les sous-traitants feront l'objet d'une acceptation dans les conditions prévues aux articles L2393-1 à L2393-9 et R2393-24 à R2393-40 du code de la commande publique.Le cas échéant, le candidat peut joindre à sa candidature la déclaration mentionnée à l'article R2393-25 du code de la commande publique. L'Acceptation d'un sous-traitant se fait dans les conditions de l'article R2393-24 du code de la commande publique.pour information, le RPA n'est pas tenu d'accepter le sous-traitant. Notamment, sera rejeté tout sous-traitant ne répondant pas aux obligations liées aux modalités d'accès, nécessaire à l'exécution du marché, sur un site du ministère des armées. Ces obligations varient en fonction du type de catégorie d'emprise concerné (cf. Instruction générale interministérielle no1300/sgdsn/pse/psd sur la protection du secret de la défense nationale).d. LIEUX D'ExécutionLes prestations du présent marché pourront s'exécuter dans le monde entier.e. Contenu du dossier DeconsultationLes candidats sont invités, pour télécharger les annexes à l'aapc, à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers, etc.).1.modification du dossier de consultationle RPA se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures, des modifications de détail du dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il transmet via la PLACE les modifications effectuées, dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.2. Demande de renseignements complémentaires dans le cas d'une remise électronique des plispour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande via la plate-forme des achats de l'état, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.Le RPA répondra pour autant que le candidat ait fait sa demande dans le délai imparti.Le RPA appelle la vigilance des candidats sur le soin et la qualité à apporter à la rédaction de ces questions.f. Présentation des CandidaturesLe RPA n'autorise pas la candidature au moyen du formulaire DUME. 1. Recevabilité de la candidatureles candidatures reçues hors-délai sont éliminées en application des articles R.2343-1et R. 2343-2 du code de la commande publique.Il est précisé que la date et l'heure limites de remise des demandes de participation sont celles du fuseau horaire Europe/Paris.Les candidatures sont déclarées recevables dès lors que les candidats ont fourni l'ensemble des pièces comme demandé à la rubrique lii.2 du présent avis d'appel public à la concurrence.L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. En application des articles R. 2342-2 et R. 2343-12 du code de la

commande publique, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un opérateur économique, il doit justifier des capacités de cet opérateur et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Les preuves apportées doivent prendre la forme d'un document exprimant une obligation juridiquement contraignante (notamment un contrat, un accord de partenariat, des liens entre société " mère " et société " fille "). Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des sociétés nouvellement créées, le RPA pourra évaluer les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre elles et ces opérateurs. Dans ce cas, les sociétés nouvellement créées justifient les capacités de ces opérateurs et apportent la preuve qu'elles en disposeront pour l'exécution du marché. Si elles sont objectivement dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés, elles peuvent prouver leurs capacités par tout autre document considéré comme équivalent par le Rpa. De même, si le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant, il doit : - déclarer ce sous-traitant dès le stade de la candidature via le formulaire Dc4 ; - fournir les justificatifs des capacités du sous-traitant ; - renseigner dans son formulaire Dc2 la rubrique H. En outre, si le candidat s'appuie sur les capacités d'un opérateur économique autre qu'un sous-traitant : - fournir les justificatifs des capacités ; - renseigner dans son formulaire Dc2 la rubrique H. Important Les documents de la candidature sont fournis non seulement pour le candidat mais aussi ses éventuels co-traitants, sous-traitants et opérateurs économiques (pour les sous-traitants, le Dc1 n'est pas à fournir). Il est rappelé que la composition d'un groupement (co-traitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée ultérieurement.

2. Traitement des pièces de la candidature absentes ou incomplètes le RPA peut, s'il le souhaite, permettre aux candidats de régulariser le contenu de la candidature en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée à la rubrique lii.2 du présent AAPC, conformément à l'article R2344-1 du code de la commande publique.

3. Langue La loi no94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures ainsi que tous les documents les accompagnants en français. Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir ce document accompagné d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fait seule foi. L'ensemble des communications écrites ou orales que pourraient avoir le RPA et les candidats durant la phase de consultation s'effectue en français.

g. Demande de prolongation du délai de remise des Candidatures Toute demande de prolongation devra parvenir à la PFAT dix (10) jours au plus tard, avant la date limite de réception des candidatures. Le RPA est libre d'accepter ou non les demandes qui lui parviennent. Dans le cas d'une décision de prolongation, chaque candidat est averti via la place.

H. Remise des Candidatures

1. Transmission par voie électronique en vertu des dispositions de l'article R2332-3 du code de la commande publique, le RPA impose la transmission des candidatures par voie électronique. Par conséquent, tout mode de transmission autre que celui imposé par le RPA entraînera le rejet de la candidature. La remise du pli sur support physique électronique (clé Usb) est interdite. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la PLACE depuis le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> (référence acheteur public : indiquée à la rubrique Iv.3.1). Pour ce faire, il revient au candidat, de s'inscrire au préalable sur la plateforme PLACE. Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE neparepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises. le pli contient les renseignements relatifs à sa candidature, constitués des documents énumérés à la rubrique lii.2 du présent Aapc. Si le candidat envoie plusieurs

propositions par le même mode de remise, seule la dernière proposition, arrivée dans le délai imparti, est prise en compte par le Rpa. Le candidat doit impérativement utiliser le même mode de transmission pour sa candidature et son offre. Le double envoi d'un pli par voie postale et par voie dématérialisée n'est pas autorisé (à l'exception des plis de sauvegarde). Dans ce cas les deux plis seront considérés comme non recevables et rejetés. L'attention est attirée sur le temps nécessaire au chiffrage des documents, notamment lorsque ces documents sont stockés sur un serveur partagé. Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> un " guide utilisateur " téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique " aide " de la plateforme, notamment un module d'autoformation et une foire aux questions. Une assistance téléphonique (du lundi au vendredi entre 09h00 et 19h00) est mise à la disposition des candidats au 0 820 20 77 43 pour toute difficulté sur la plateforme Place. Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Le RPA impose la transmission des fichiers au format PDF. Le RPA se réserve par ailleurs la possibilité de rejeter la candidature du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents. Les pièces de la candidature doivent être nommées et individualisées au format PDF, et ne doivent pas être regroupées au sein d'un même document.

2. Détection d'un programme malveillant dans les documents électroniques

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Cependant, les documents transmis dans lesquels un programme malveillant est détecté peuvent faire l'objet d'une réparation par le RPA. Dans tous les cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par le RPA, et dans le cas où une réparation est tentée, il sera conservé la trace des opérations de réparation réalisées. Tout document électronique qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire concerné en est informé dans les conditions de l'article R2381-1 du code de la commande publique.

3. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent envoyer au RPA une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier. Ils doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limite de remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :- " Copie de sauvegarde " ; - numéro et objet de la consultation ; - nom ou dénomination du candidat. Les candidatures à titre de sauvegarde peuvent être :- adressées par voie postale, sous pli recommandé avec accusé de réception en précisant le numéro de procédure (référence acheteur public : indiquée à la rubrique Iv.3.1) et l'adresse mentionnée ci-dessous ; - déposées par porteur, contre délivrance d'un récépissé de remise d'offre, du lundi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Plate-forme Affrètement et Transport
Division achat base AÉRIENNE
107 zone Aéronautique
78140 VÉLIZY Cedex

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il ne sera pas retourné au candidat.

a. Cas d'ouverture de la copie de sauvegarde

Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. La réception d'une copie de sauvegarde contenant un virus entraîne le rejet de celle-ci. Lorsque l'acheteur public ouvre

la copie de sauvegarde, elle devient la candidature. Celle-ci se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pas pu être ouvert. b. Absence d'ouverture de la copie de sauvegarde La copie de sauvegarde n'est pas ouverte :- lorsque l'acheteur public mène, avec succès, la procédure dématérialisée ;- lorsque la copie de sauvegarde parvient au RPA hors délai. Le rejet d'une copie de sauvegarde parvenue à l'acheteur public après expiration du délai de remise des candidatures n'implique aucunement le rejet de la candidature elle-même, si cette dernière a été reçue par l'acheteur public dans les délais prévus par l'avis de publicité. en aucun cas, la copie de sauvegarde ne doit être ouverte pour absence de signature électronique d'un document qui en requiert une, puisque la transmission électronique s'est déroulée avec succès. 4. Horodatage des plis lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception électronique de son dépôt. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au Rpa. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par la PLACE. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai, et est automatiquement rejeté par la plateforme. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées. L'Horodatage qui est pris en compte est celui du dernier octet envoyé. L'Attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manoeuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement. si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat sous forme dématérialisée dans les délais de remise des plis, le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace, le ou les précédents envois. 5. Opérateurs économiques des pays tiers à l'ue ou à l'eee : Conformément à l'article R 2342-7 du code de la commande publique, la présente procédure n'est pas ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'union européenne ou à l'espace économique européen.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 6 avril 2023.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Versailles

Postal address: 56 avenue de Saint-Cloud

Town: Versailles

Postal code: 78011

E-mail: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Telephone: +33 139205400

Internet address: <http://www.versailles.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: Greffe du Tribunal administratif de Versailles

Postal address: 56 avenue de Saint-Cloud

Town: Versailles

Postal code: 78011

E-mail: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Telephone: +33 139205400

Fax: +33 139205487

Internet address: <http://www.versailles.tribunal-administratif.fr>

VI.5. Date of dispatch of this notice

6.4.2023